



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LA  
MEUSE**

**SARL PISKORSKI ET FILS  
8 AV DE VERDUN  
55110 BRIEULLES SUR MEUSE**

**Service environnement -  
Unité eau**

Dossier suivi par :  
Cyrille CHAROY

Mèl : cyrille.charoy@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.06  
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Franchissement temporaire pour débardage de bois sur la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 55-2022-00206

BAR-LE-DUC, le **04 JUL. 2022**

Monsieur,

Par courrier en date du 01 juillet 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Franchissement temporaire pour débardage de bois  
sur la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE**

dossier enregistré sous le numéro : **55-2022-00206**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Cependant vous devrez prendre en compte les prescriptions suivantes afin que les impacts subis par le milieu demeurent limités et ne génèrent de troubles supplémentaires :

- Les travaux devront se limiter à la section concernée par la pose de l'ouvrage. Il ne devra pas être réalisé d'opération de curage ni de modification de profil.
- Le cours d'eau concerné par les travaux ayant des écoulements temporaires, les travaux devront être réalisés, dans la mesure du possible, en période d'assec.

- Le risque de pollutions chronique ou accidentelle doit être pris en compte (bon entretien des engins,...)

Aussi, je vous rappelle que vous êtes dans l'obligation de respecter vos engagements conformément au contenu de votre dossier et aux prescriptions liées à son autorisation, notamment les prescriptions minimales à respecter durant les travaux d'exploitation mais aussi la remise en état des lieux à prévoir.

Enfin, vous informerez le service police de l'eau instructeur (coordonnées ci-dessous) et le service départementale de l'Office Français de la Biodiversité (06 85 79 92 52) des dates de démarrage et de fin des travaux du présent dossier.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

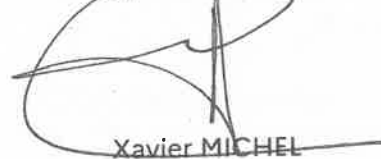
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef de l'unité Eau



Xavier MICHEL

Cpoie à : SD 55 OFB

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)